



# VILLE DE CRUSEILLES

(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE- TEMP-2025-27

## ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- **VU** la demande de l'entreprise BOUCHET TP représentée par Monsieur BOUCHET Raphaël,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers en réglementant la circulation pour la pose d'une colonne d'adduction d'eau potable.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Pendant la période du lundi 31 mars au vendredi 04 avril 2025 inclus, la circulation de tous les véhicules au niveau du 80 Chemin des Bains, sur la commune de CRUSEILLES en agglomération sera règlementée par un alternat par sens prioritaire (panneaux B15 - C18).

#### ARTICLE 2 :

L'entreprise BOUCHET TP sera chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation tout au long du chantier.

#### ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

#### ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- l'entreprise BOUCHET TP,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 27 mars 2025

Madame le Maire,  
Sylvie MERMILLOD



Affiché le : 2 8 MARS 2025

